

# L'essentiel en bref: Évaluation réalisée par la Haute école spécialisée zurichoise

Contexte	<p>La restructuration du domaine de l'asile et l'introduction de la procédure d'asile accélérée prévoient que les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) seront hébergés et encadrés dans les futurs centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) pendant une durée maximale de 140 jours. En tant qu'autorité compétente dans ce domaine, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) tient à ce que l'hébergement et l'encadrement de ces personnes soient aménagés de manière conforme à leur âge et aux droits de l'enfant. Pour cette raison, il a mis au point des normes particulières pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA et les a testées sur deux sites dans le cadre d'un projet pilote. Une équipe de recherche interdisciplinaire de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften ; ZHAW) a été chargée de procéder à une évaluation systématique du projet pilote.</p>
Objectifs de l'évaluation	<p>L'objectif principal de l'évaluation était de déterminer jusqu'à quel point les normes conçues par le SEM en matière d'hébergement et d'encadrement des RMNA sont propres à garantir un hébergement et un encadrement conforme à leur âge et aux droits de l'enfant. Il s'agissait ensuite de formuler des recommandations en vue de la mise en place d'un hébergement et d'un encadrement adaptés aux RMNA dans tous les CFA.</p>
Modèle et méthode	<p>Au total, l'évaluation comportait cinq modules, qui devaient permettre de répondre aux questions issues du mandat d'évaluation : 1. Un module de base pour traiter les bases légales et théoriques pertinentes en matière de prise en compte des droits de l'enfant et de leur âge ainsi que définir des critères d'évaluation ; 2. Une analyse de dossiers ; 3. Des entretiens oraux avec des spécialistes concernés ; 4. Une enquête en ligne anonyme dans tous les centres de la Confédération avec le personnel d'encadrement chargé des RMNA ; 5. Observations et entretiens de groupe avec les RMNA.</p>
Résultats	<p>Les résultats de l'évaluation du projet pilote consacré aux RMNA montrent que les nouvelles prescriptions, l'ajustement des ressources et le grand engagement dont font preuve les spécialistes sur le terrain ont permis de réaliser d'importants progrès en matière d'hébergement et d'encadrement des RMNA. Par contre, ils indiquent aussi que les normes mises au point et les ressources allouées dans le cadre du projet pilote ne suffisent pas pour garantir un hébergement et un encadrement conformes aux droits de l'enfant et adaptés à leur âge dans les centres de la Confédération.</p>

Recommandations L'équipe chargée de l'évaluation formule une série de recommandations à mettre en œuvre pour garantir la prise en compte des droits de l'enfant et de l'âge des RMNA dans les centres de la Confédération. Elle recommande de maintenir leur encadrement socio-pédagogique tout en renforçant de manière significative la prise en compte des besoins en matière de professionnalisation. Cet objectif doit être atteint au travers d'une spécification du mandat et des bases conceptuelles, en étoffant les ressources en termes de finances et de personnel et en procédant à des aménagements spatiaux. Ces mesures doivent être complétées et encadrées par la mise en place d'un organe de contrôle indépendant afin de vérifier la prise en compte des droits de l'enfant et de l'âge des RMNA, en élaborant avec soin les interfaces et en clarifiant de manière systématique comment s'articulent les compétences entre le personnel d'encadrement, les représentants juridiques, les autorités cantonales et régionales de protection de l'enfant et de l'adulte et les organisations responsables de l'hébergement et de l'encadrement amenées à prendre le relais dans l'éventualité d'un transfert dans un canton. Les recommandations formulées sont à interpréter comme un train de mesures indissociables, dans le sens où la prise en compte des droits de l'enfant et de l'âge ne peut être garantie que si elles sont toutes mises en œuvre. Si ce n'est pas possible, il est vivement recommandé de trouver une forme alternative d'hébergement et d'encadrement pour les RMNA dans des institutions (cantonales) appropriées.

Les recommandations :

- 1) Ajuster et différencier les mandats d'hébergement et d'encadrement
- 2) Mettre au point des plans de protection et des plans d'urgence
- 3) Ajuster les ressources pour garantir l'encadrement socio-pédagogique
- 4) Faire en sorte de pouvoir bénéficier d'une interprétation professionnelle lors des entretiens individuels
- 5) Mettre en place des espaces protégés, des espaces pour se retirer et des espaces consacrés à la vie sociale
- 6) Après une année, vérifier la situation de groupes de RMNA spécifiques
- 7) Améliorer les liens socio-spatiaux
- 8) Préparer et suivre les transferts dans les cantons et les placements spéciaux
- 9) Améliorer la tenue des dossiers et des statistiques, dans l'intérêt de l'enfant
- 10) Clarifier les rôles du personnel d'encadrement et des représentants juridiques et assurer une bonne transparence en la matière
- 11) Clarifier et soigner l'interface avec l'AEPA
- 12) Créer un organe de surveillance indépendant chargé de veiller à la prise en compte des droits de l'enfant et de l'âge

13) Centraliser l'hébergement dans certaines régions